



Mères porteuses, une idée en gestation au Sénat
Procréation. Un rapport est présenté aujourd'hui au Palais du Luxembourg.
CHARLOTTE ROTMAN
QUOTIDIEN : mercredi 25 juin 2008

Ils sont partis de loin. L'un, avocat, n'y connaissait *«pas grand-chose»* et était *«plutôt contre»*, *«pour des conceptions philosophiques, religieuses et aussi d'ignorance pathologique»*, avoue-t-il. Au mieux, la gestation pour autrui était *«un concept vu de loin»*, de toute façon *«pas une préoccupation majeure»*. L'autre, médecin, *«passionné d'obstétrique et de procréation médicalement assistée»*, considérait comme une *«injustice»* le fait que la France accepte d'aider les femmes qui ont des problèmes d'ovaires, pas celles qui ont des problèmes d'utérus. Henri de Richemont et Alain Milon, sénateurs UMP de Charente et du Vaucluse, et rapporteurs du groupe du travail du Sénat se sont pourtant retrouvés sur une position commune. Ils rendent public aujourd'hui leur rapport, une petite révolution, qui devrait ouvrir la voie à une légalisation du recours à une mère porteuse, dans certains cas, encadrés par la médecine.

Incollables. Le groupe de travail, présidé par la socialiste Michèle André, s'est constitué après la décision en octobre de la cour d'appel de Paris de reconnaître Sylvie et Dominique Mennesson, un couple qui avait eu recours à une mère porteuse californienne, comme les *«parents»* de leurs jumelles. *«Il fallait que nous, parlementaires, nous mettions à travailler là-dessus»*, expliquait récemment Michèle André. Gauche, droite, convaincus ou non, les sénateurs ont beaucoup bossé. *«Mon a priori négatif n'était pas un casus belli»*, explique Henri de Richemont qui assume son changement de position. *«Certains ont ouvert les yeux»*, confie Alain Milon. *«Beaucoup se sont fait une religion, après avoir écouté»*.

Les sénateurs se sont posé toutes les questions. Sont devenus incollables. Ils ont appris le vocabulaire, aussi. Par exemple, parler de *«gestatrice»* plutôt que de *«mère porteuse»*. *«J'ai fait un petit lexique»*, glisse Alain Milon. *«Au début, il a fallu réexpliquer aux sénateurs ce qu'était un ovocyte»*, rappelle Michèle André. Une cinquantaine d'auditions ont été conduites. Professeurs de droit, pédopsys, philosophes, associations, religieux, gays et lesbiennes. *«On a entendu des points de vue très divergents : Sylviane Agacinski comme Elisabeth Badinter»*, se souvient avec délectation Henri de Richemont. Les deux philosophes s'affrontent : la première étant contre la légalisation de la Gestation pour autrui (GPA), la deuxième pour. Les sénateurs, très assidus, n'en ont pas raté une miette. *«Indisponibilité du corps humain, droit à l'enfant, transformation d'un ventre de femme en four : nous n'avons trouvé aucune objection illégitime»*, explique Henri de Richemont. Le groupe s'est rendu en Grande-Bretagne où la GPA est légale : *«Mais nous n'avons trouvé aucun des systèmes existants chez les voisins satisfaisants.»*

«Repentir». Dans leur rapport, les sénateurs devraient écarter ce que certains appellent «*une procréation médicalement assistée de convenance*», une appellation qui vise surtout les couples homos (pas infertiles au sens médical). Ils répondront sur un possible statut de la mère porteuse : ils n'ont pas évacué la question de sa rémunération («*là c'est épineux*», glisse un membre du groupe), de son encadrement, ou de son droit de «*repentir*». L'exemple grec où la mère porteuse ne peut revenir sur sa décision ne semble pas avoir convaincu les parlementaires français. La gestatrice pourrait-elle être la sœur ? La mère ? Les couples doivent-ils être mariés, ou non ?

Selon Michèle André : «Il faut aider les femmes infertiles et clarifier l'état civil des enfants.» Les propositions précises ne sont pas encore publiques, mais elles suscitent déjà des remous. L'offensive des opposants se prépare contre «*la marchandisation du corps*». A l'initiative de Laurence Rossignol, secrétaire nationale déléguée aux femmes, le bureau national du PS devait en débattre hier soir.